

DLP 10-03-04001367

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n°6 du 9 mars 2004 - 2 pages - Numéro ordre postal : 8

Colza

STADES : C2 (entre noeuds visibles) à D1 (boutons accolés visibles). Compte tenu des températures, le développement des colzas reste lent.

Ravageurs

Des charançons de la tige ont encore été piégés dans une grande partie de la région (voir carte). Les premières captures ont été enregistrées dans le Val d'Oise, alors que dans le nord Seine et Marne, ce ravageur n'est pas détecté en cuvette.

Pour les méligèthes, les captures en cuvette sont faibles (0 à 7 méligèthes / site) sur l'ensemble du réseau, et les infestations sur plante sont nulles.

La majorité des cultures sont encore au stade de plus grande sensibilité au charançon de la tige (tige < 20 cm). Si elle n'a pas encore été effectuée, une protection insecticide est à réaliser dans tous les secteurs où le vol de charançon est actif depuis plusieurs semaines (Sud Seine et Marne, Sud et Est de l'Essonne, centre des Yvelines..)

Blé

Piétin verse

Pas d'évolution majeure du niveau de risque piétin verse. Un point complet sera fait dans le prochain bulletin :
- les infos du modèle,
- les résultats de nos observations au champ sur près de 100 parcelles.
- les conseils.

Pois - Féverole

STADES : germination

Thrips

La présence de thrips a été détectée sur des pois en cours de germination, notamment dans l'Essonne et le sud Seine et Marne (voir tableau page suivante). Les niveaux peuvent être élevés.
Sur féverole en revanche, aucun thrips n'a été détecté.

Surveillez vos parcelles au stade 50-80% de levée. Le seuil d'intervention est d'au moins 1 thrips / plante.

CAPTURES DE CHARANCON DE LA TIGE DU 2 au 8/3
Réseau SPV - FREDON - CAIF



Colza
Charançons en hausse.

Pois
Confirmation thrips.

Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : D. FERRIEU

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarif individuel 2004 : 68 euros

Nombre de thrips / plante (pois)

77-Château landon	0
77-Chaumes en Brie	0
77-Crisenoy	0
77-Egreville	5,5
77-Etrepilly	0
77-Garentreville	0
77-Jouy le Châtel	0
77-Passy / Seine	0
77-Saint Jean les deux jumeaux	0
77-Varreddes	0
77-Villeroy	0
78-Bullion	0
91-Boutervilliers	3,3
91-Gironville / Essonne	0
91-Guigneville / Essonne	0
91-Les Granges le roi	1,3
91-Méréville	0,1
91-Monnerville	0,4
91-Vigny	0

Produit	Composition	Firme	Cultures - Usages	Dose / ha	Class tox
Fongicides					
DIAMANT	214 g/l fenpropimorphe 43 g/l epoxiconazole 114 g/l pyraclostrobine	BASF	BLE : oïdium – septoriose – rouille brune rouille jaune – fusariose épis ORGE : oïdium, helminthosporiose, Rouille naine, rhyncrhosporiose. AVOINE : oïdium, rouille couronnée SEIGLE : rouille brune,rhynchosporiose TRITICALE : septoriose, oïdium, rouille brune, rouille jaune.	1,75 l	Xn R 20/22 R 38 R40
COMET FLY	375 g/l fenpropimorphe 100 g/l pyraclostrobine	BASF	375 g/l fenpropimorphe 100 g/l pyraclostrobine	1.5 l	Xn R 20/22 R 36/38
COMET	250 g/l pyraclostrobine	BASF	BLE : rouille brune – rouille jaune – septoriose ORGE : helminthosporiose, Rouille naine, rhyncrhosporiose.	1 l	Xn R 22 R 38
Herbicides					
NIRVANA	16,7 g/l imazamox 250 g/l pendiméthaline	BASF	POIS DE CONSERVE désherbage	4,5 kg	Xi R 38 R 43
CENTIUM 36 CS	360 g/l clomazone	BELCHIM	COLZA désherbage SOJA désherbage	0,333 l 0,4 l	Xi
Régulateurs					
MEDAX TOP	300 g/l mépiquat chlorure 50 g/l prohexadione calcium	BASF	Régulateur de croissance blé tendre hiver, orge hiver et orge printemps.	1 l (blé et orge ptps) 1,5 l (orge hiver)	Xn R 22

Gestion des emballages vides de produits phytosanitaires

Selon la classification prévue par la réglementation, les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) sont des déchets.
Ayant contenu des produits phytosanitaires, les EVPP sont considérés comme dangereux (décret n° 2002-540).

STOCKAGE

Les EVPP rincés, peuvent être stockés en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils doivent être stockés dans le local de stockage des produits phytosanitaires, dans un endroit isolé réservé à cet usage.
Les EVPP souillés, c'est-à-dire non rincés, doivent être traités de la même façon que les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU).

ELIMINATION

Ces déchets considérés comme dangereux (décret n°540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets) doivent être traités comme des déchets industriels spéciaux (DIS). Il est interdit de brûler à l'air libre ou d'enfouir ces emballages.

L'exploitant agricole a obligation d'en assurer l'élimination (art L541-2 du code de l'environnement) qui ne peut être effectuée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées pour le traitement des DIS.

RECOMMANDATIONS

Il est conseillé de profiter des opérations spécifiques de collecte de ces déchets, notamment celles organisées avec le soutien d'ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des Déchets).

Pour le rinçage des bidons lors de la préparation de la bouillie, il est conseillé d'effectuer un rinçage à l'eau claire (trois fois manuellement ou à l'aide d'un rince bidon) et d'incorporer l'eau de rinçage dans la cuve servant à la préparation de la bouillie. En dehors de la phase de préparation de bouillies, le rinçage de bidons génère des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).



R-2004-01
Mars 2004

Actualité réglementation

Fipronil

COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE LE 23 / 02 / 04

La Commission d'Etude de la Toxicité a remis fin janvier, dans le cadre de la procédure communautaire de réévaluation de la molécule fipronil, un avis dans lequel elle recommande de ne pas inscrire cette molécule sur la liste des substances autorisées.

Cet avis se fonde sur « l'insuffisance d'informations permettant de caractériser notamment le comportement de la substance dans l'environnement et ses conséquences sur la faune sauvage ». Conformément aux principes généraux du droit, dès réception de cet avis, le Ministère de l'Agriculture a engagé la procédure contradictoire destinée à permettre tant à l'industriel qui fabrique ce produit, qu'aux utilisateurs concernés de faire valoir leurs observations.

A l'issue de cette procédure, et après avoir procédé aux consultations interministérielles nécessaires, le Ministre de l'Agriculture décidé, sur la base des articles L253-6 et R 253-46 du Code Rural, concernant les décisions de retrait ou de modification des autorisations de mise sur le marché, et de l'article L110-1 du Code de l'Environnement relatif au principe de précaution, de **suspendre les autorisations de commercialisation des spécialités à usage agricole à base de fipronil** (voir Avis au J.O. ci après).

Cette décision s'appliquera, sauf fait scientifique nouveau dûment établi, jusqu'à ce que l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments prenne position (au plus tard le 31 / 12 / 05).

En ce qui concerne l'imidacloprid (présent dans les spécialités GAUCHO, CONFIDOR, POLYAXE, FERIAL) le Ministre a décidé de demander à la Commission d'Etude de la Toxicité de rendre sous un mois un avis permettant de mettre à jour ses avis précédents à la lumière de ce nouveau texte. Parallèlement, il est engagé la procédure contradictoire qui permettra au fabricant du GAUCHO et à ses utilisateurs de faire valoir leurs observations sur une éventuelle suspension d'autorisation de mise sur le marché de ce produit.

AVIS AU JOURNAL OFFICIEL DU 27 / 02 / 04

Par une décision en date du 24 février 2004, il a été procédé :
- au retrait des autorisations provisoires de vente pour tous les usages des produits REGENT TS et REGENT 5 GR.
- à la suspension des autorisations de mise sur le marché pour tous leurs usages jusqu'à ce que la décision communautaire relative à l'inscription de la substance active fipronil intervienne, des produits SCHUSS, JUMPER, METIS, TEXAS, ZOOM.

Les semences traitées avec les produits REGENT TS, JUMPER, METIS, TEXAS, ZOOM, pour tous leurs usages, bénéficient d'un délai d'écoulement à la distribution et à l'utilisation des stocks pour les semis de printemps jusqu'au 31 mai 2004.

Homologation européenne

Deux insecticides de la première liste de révision ne seront pas inscrits sur la liste européenne :

- l'amitraze,

- le fenthion.

Nouvelles autorisations

Comités de juillet – octobre et décembre 2003

Les comités d'homologation de 2003 ont surtout été consacrés à l'examen des listes de mélanges.

Les seules spécialités nouvelles pour les grandes cultures sont :

- des déclinaisons à base de pyraclostrobine,

- des extensions d'emploi d'herbicides récents,

- une formulation prête à l'emploi de MEDAX.

(voir tableau).